



Bulletin

Travailleurs et travailleuses migrants au Manitoba

THÈME	NOTE	COMMENTAIRES
Protection légale des travailleurs migrants	A-	La Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs (LRPR), adoptée en 2009, requiert l'enregistrement, auprès du gouvernement provincial, des employeurs et recruteurs de travailleurs migrants, interdit d'exiger des frais de recrutement aux travailleurs, et impose des amendes sévères pour toute infraction. Cependant, la loi permet aux employeurs de poursuivre les travailleurs pour récupérer les frais de recrutement dans certaines circonstances.
Application des normes et des lois en matière d'emploi	A-	Le Manitoba a créé une Section des enquêtes spéciales (SES) pour mener, à l'endroit des employeurs, des enquêtes proactives ou basées sur des plaintes, pour assurer l'application des lois en matière d'emploi. Depuis l'entrée en vigueur de la LRPR, plusieurs employeurs ont dû remettre aux employés des salaires non payés. Les récidivistes ont reçu des amendes allant jusqu'à 10 000 \$. Le nom de ces entreprises a été publié sur le site Web des Normes du travail.
Accès à la résidence permanente	A-	Les travailleurs migrants participant au projet pilote pour les travailleurs peu qualifiés ont accès au Programme des candidats du Manitoba, s'ils ont une offre d'emploi ou le soutien d'un membre de la famille dans la province. Le Manitoba devrait également ouvrir des voies vers la résidence permanente pour les travailleurs agricoles saisonniers.
Accueil (services d'accueil et de soutien)	C	Le gouvernement du Manitoba ne finance que les services de soutien et d'instruction linguistique aux travailleurs migrants qui font une demande de résidence permanente, ce qui crée des lacunes dans l'accès aux services.
Accès à l'information pour les travailleurs migrants	B	La Direction des normes d'emploi s'associe aux groupes communautaires pour offrir une formation sur les lois et la protection, et sensibilise les travailleurs durant ses enquêtes en milieu de travail. La Direction des normes d'emploi a récemment créé une fiche de renseignements pour les ouvriers agricoles en anglais et en espagnol, que les travailleurs recevront avant leur arrivée en milieu de travail. Toutefois, cette ressource omet des informations sur la sécurité au travail et les droits relatifs à la santé. La Division de la sécurité et de l'hygiène au travail du Manitoba n'a fait aucun effort important pour aborder les besoins des travailleurs migrants.
Sensibilisation des employeurs relativement à leurs responsabilités	A	La province informe les employeurs de leurs obligations et des sanctions pour non-conformité. La Direction des normes d'emploi offre des séances d'éducation aux groupements d'employeurs et des ressources en ligne. Ceux considérés non-conformes reçoivent de l'information et une mise en garde officielle pour éviter une récidive. Si, à la suite d'une vérification, on estime qu'une entreprise pourrait commettre des infractions, les employeurs de cette entreprise reçoivent une mise en garde préventive.
Accès aux soins de santé	B	Les travailleurs migrants détenant un permis de travail d'un an ou plus sont couverts par l'assurance maladie provinciale. Ceci exclut les travailleurs agricoles saisonniers, qui doivent être couverts par l'assurance privée de leur employeur. Ils ignorent parfois ce que couvre l'assurance privée.
À remarquer	★	La LRPR du Manitoba sert d'exemple aux provinces qui veulent améliorer la protection des travailleurs migrants dans leur juridiction, et pour le partage d'information avec le gouvernement fédéral.

Le Manitoba et les travailleurs migrants : accroître la protection

En 2009, le Manitoba devint la première province à adopter une loi pour mieux protéger les travailleurs migrants dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires. *La Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs* traite de certaines vulnérabilités auxquelles les travailleurs migrants peu qualifiés font face. La Section des enquêtes spéciales répond aux plaintes et mène des inspections proactives auprès des employeurs de travailleurs migrants pour mettre en vigueur les droits du travail. Les récidivistes font face à des sanctions. Le Manitoba a négocié avec le gouvernement fédéral pour que les employeurs des travailleurs migrants soient approuvés par la province, avant que le gouvernement fédéral ne leur accorde un avis positif relatif au marché du travail. Les défenseurs des droits des autres provinces encouragent leur gouvernement à suivre ce qui est maintenant reconnu comme le « modèle manitobain ». Ces éléments sont prometteurs, quoique les ressources pour la surveillance proactive sont limitées et devraient être accrues. La LRPR n'est pas sans failles: l'article 16(2) est considéré problématique, car il permet aux employeurs de poursuivre des travailleurs pour récupérer les frais de recrutement dans certains cas liés au comportement, tel que la « malhonnêteté ». La loi et sa mise en œuvre n'ont pas encore été évaluées officiellement: une évaluation serait donc importante pour déterminer les points forts et les aspects à améliorer.

NOMBRE DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES AU MANITOBA

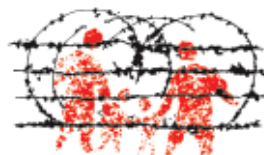
(AU 1 ^{ER} DÉC.)	2006	2011	2012
	3,286	4,923	5,572

Alors que le Manitoba a fait de grands pas pour protéger les travailleurs migrants, les efforts pour informer les travailleurs de leurs droits n'ont pas suivi la cadence. Le Manitoba doit faire mieux dans ce domaine, en développant, entre autres, un service d'assistance téléphonique en plusieurs langues.

Le Manitoba a commencé à aborder le problème du recrutement à l'étranger en établissant un protocole d'entente avec les Philippines, bien que ce document ne soit pas juridiquement contraignant. Les frais de recrutement payés dans le pays de provenance demeurent un problème important pour les travailleurs migrants peu qualifiés. Ces frais totaliseraient jusqu'à 15 000 \$, forçant les travailleurs à garder leur emploi peu importe les conditions, ce qui les rend vulnérables à l'exploitation. Le Manitoba doit s'occuper de ce problème.

Les travailleurs agricoles saisonniers ne sont pas couverts par l'assurance maladie provinciale. On craint que l'assurance privée ne génère de l'incertitude et des obstacles quant à l'accès aux soins de santé. Souvent, les travailleurs ne savent pas quels services de santé sont couverts, et hésitent à consulter s'ils croient devoir payer les frais eux-mêmes. Ces travailleurs agricoles sont en général isolés géographiquement et dépendent du transport de leur employeur pour se rendre à la clinique ou à l'hôpital. Le Manitoba devrait aussi travailler avec le gouvernement fédéral pour veiller à ce que les travailleurs agricoles saisonniers, ainsi que les autres travailleurs migrants peu qualifiés, aient accès à la résidence permanente.

Remerciements spéciaux Migrant Workers Solidarity Network.



CONSEIL CANADIEN POUR LES RÉFUGIÉS
ccrweb.ca

MAI 2013